

RECTORAT  
Secrétariat général  
D.R.R.H.

## Arrêté du 10 septembre 2018

### Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège de l'académie d'Aix Marseille

#### Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège.

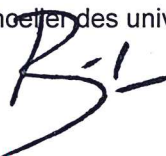
Article 2 : en application de l'article 4 du décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des des professeurs d'enseignement général de collège est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Classe normale, Hors Classe et Classe exceptionnelle	2	2	2	2

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,  
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER